



Conseil Consultatif Régional Sud
6 rue Alphonse Rio
96100 Lorient • FRANCE
• TEL : +33 297 83 11 69
• FAX : +33 297 83 91 84
info@ccr-s.eu
adrilet@ccr-s.eu • bguenn@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Relevé de conclusions de la réunion du groupe Ad Hoc sur l'obligation de débarquement Lisbonne, 29 octobre 2014, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

La réunion a été classiquement animée par le secrétaire général.

Point d'information sur le règlement Omnibus, et conséquences éventuelles

Un tour d'horizon des différents enjeux de la négociation entourant la proposition de règlement Omnibus a été réalisé. L'exposé des motifs du rapporteur A.Cadec a été présenté, soulevant notamment la question du champ d'application temporel de ce règlement. Ces échanges ont été l'occasion pour le secteur de rappeler sa volonté de voir adopté un ou plusieurs plans de gestion au plus tôt et si possible, avant 2016, afin de mettre en œuvre les objectifs de la nouvelle PCP. Ce positionnement a reçu un accueil sceptique de la part des ONG environnementales.

Ces échanges ont aussi été l'occasion d'évoquer certaines problématiques liées au contrôle, en particulier la question de la marge de tolérance pour l'estimation des captures. Il a été décidé de proposer un avis sur ce sujet, spécifique aux pêcheries de thonidés, visant à adapter certains points de contrôle de ces pêcheries, reposant par exemple sur une déclaration du nombre de pièces.

Il a aussi été proposé dans le cadre de ces discussions la création d'une enceinte de travail dédiée aux thématiques contrôle et mesures techniques.

Acte délégué portant plan rejet pour les pêcheries pélagiques

L'acte délégué portant plan rejet pour les pêcheries pélagiques, visant à mettre en œuvre l'obligation de débarquement en 2015, a été présenté dans les grandes lignes. A moins d'une objection émise par le Conseil des Ministres ou le Parlement Européen dans un délai de deux mois, cet acte délégué entrera en vigueur.

Il a été constaté que cette proposition suivait de très près la recommandation conjointe émise par le Groupe d'Etats Membres, jugée globalement satisfaisante par le CC Sud. Les quelques bémols relatifs à la méthode de concertation, et les points de désaccords minoritaires ont toutefois été rappelés. Cependant, la proximité de ces deux documents a été estimée très opportune, dans le cadre de la mise en œuvre de la régionalisation.

Il a été convenu que le CC Sud adresserait un courrier aux co-législateurs, afin de les informer de la position prise sur la recommandation émise par le Groupe d'Etats Membres. Un point de précision, concernant l'équivalence taille-poids pour l'anchois des Canaries, sera ajouté.

Démarrage des travaux pour les pêcheries démersales (2016-2019)

Les deux représentants du CC Sud ayant participé aux réunions du CSTEP de septembre 2014 sur l'obligation de débarquement ont présenté dans les grandes lignes les





Conseil Consultatif Régional Sud
6 rue Alphonse Rio
96100 Lorient+FRANCE
• TEL : +33 297 83 11 69
• FAX : +33 297 83 91 84
info@ccr-s.eu
adriete@ccr-s.eu • bguenn@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

réflexions qui y avaient été menées. Toutefois, ils n'ont pu présenter les résultats définitifs, car non encore validés par la plénière du CSTEP.

Le CSTEP amènera via ces travaux des éléments de réflexion sur l'exemption pour cause de haute survie, sur les « choke species », et sur les exemptions de Minimis. Il convient de s'attendre à un classement des grands groupes d'espèces pour ce qui concerne l'exemption survie, liée à leur vulnérabilité. Les membres apprécieront donc le contenu de

ce rapport quand il sera rendu disponible. Les membres ont néanmoins exprimé le sentiment que la science avait ses limites sur de telles questions.

Définition des pêcheries :

Les membres ont été informés des différentes approches actuellement discutées, notamment dans le cadre des groupes techniques des Groupes d'Etats Membres. Cette définition pourrait reposer sur une approche par pêcherie, par espèce, ou sur des approches plus intermédiaires. La présentation ayant servi de support à la réunion du groupe technique du Groupe d'Etats Membres a été présentée, mettant notamment en avant les critères à prendre en compte au moment de réaliser cette définition.

Les membres ont confronté la réalité des pêcheries opérant dans les eaux du CC Sud, afin d'identifier la meilleure approche, et le phasage associé. Cet exposé a mis en avant la très grande diversité des pêcheries dans ces eaux, en termes d'engins, d'espèces cibles et accessoires, sans nul doute plus importante que dans les bassins plus nordiques. Il est apparu qu'une approche par pêcherie pourrait malgré tout convenir pour certaines d'entre elles, mais au risque d'impliquer des pêcheries ne ciblant pas les espèces listées à l'article 15.1.c de la PCP. Les projections réalisées en application de l'approche par espèce se sont de même avérées pour partie préjudiciables. Il a été mentionné l'opportunité d'instaurer des régimes d'autorisations pour répondre à cette question.

Considérant l'impossibilité de statuer sur cette question, et le fait que le travail de précision devra de manière plus essentielle porter sur la définition des pêcheries pouvant bénéficier d'exemptions/dérogations, les membres ont convenu d'adresser un courrier de recommandation au GEM, ne portant que sur les critères à prendre en compte.